

**Deloitte.**



**Banque Internationale pour le  
Commerce et l'industrie de  
Côte d'Ivoire, S.A**

**Rapport d'examen limité des  
commissaires aux comptes sur les états  
financiers semestriels.**

*Période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 30 juin 2018*

**Deloitte.**



**Banque Internationale pour le  
Commerce et l'industrie de  
Côte d'Ivoire, S.A**

**Rapport d'examen limité des  
commissaires aux comptes sur les états  
financiers semestriels.**

*Période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 30 juin 2018*

## **Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie de Côte d'Ivoire, S.A (BICICI)**

---

### **Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les états financiers semestriels.**

*Période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 30 juin 2018*

---

Messieurs les Administrateurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution des dispositions prévues à l'article 8 de l'instruction n°35-11-2016 de la BCEAO, relative à l'établissement et à la publication des états financiers individuels et consolidés, nous avons effectué l'examen limité du bilan et du hors-bilan de la Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie de Côte d'Ivoire, S.A. (BICICI) au 30 juin 2018 ainsi que du compte de résultat pour la période de six (6) mois se terminant à cette date, des notes comprenant le résumé des principales méthodes comptables et du rapport d'activité semestriel (ci-après les états financiers semestriels), tels qu'ils sont joints au présent rapport.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation des états financiers semestriels conformément au Plan Comptable Bancaire Révisé et à ses instructions d'application, ainsi qu'aux dispositions de l'instruction n°23-11-2016 de la BCEAO relative aux modalités de première application du Plan Comptable Révisé de l'UMOA.

Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces états financiers semestriels.

## **1. Etendue de l'examen limité**

Nous avons effectué notre examen limité selon la norme ISRE 2410 « Examen limité d'informations financières intermédiaires effectué par l'auditeur indépendant de l'entité ». Un examen limité des états financiers semestriels et du rapport d'activité semestriel consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit effectué conformément aux dispositions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier.

En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

## **2. Fondement de notre conclusion avec réserves**

### **2.1 Comptes pro-forma au 31 décembre 2017**

Conformément aux dispositions de l'instruction n°23-11-2016 de la BCEAO, relative aux modalités de première application du Plan Comptable Bancaire Révisé (PCB révisé), la Banque a procédé au retraitement de son bilan de clôture de l'exercice 2017 afin de présenter comme élément de comparaison au 30 juin 2018 un bilan retraité selon les nouvelles dispositions comptables en vigueur.

Il en résulte que le total des capitaux propres, le résultat, ainsi que l'évaluation de certains postes du bilan retraité au 31 décembre 2017 diffèrent de ceux qui avaient été approuvés par les actionnaires.

- Le retraitement du bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2017, tel que demandé par les articles 2 et 3 de l'instruction n°023-11-016 relative aux modalités de première application du plan comptable révisé de l'UMOA, n'a pas été effectué par la banque, et ainsi l'incidence du retraitement du bilan d'ouverture n'a pu être mise en évidence dans l'ajustement global des capitaux propres à la clôture.
- Le détail des immobilisations de crédit-bail en cours au 31/12/17 de FCFA 2 593 millions ayant fait l'objet de retraitement en encours de prêt de location – financement à l'ouverture au 01/01/2018, ne nous a pas été communiqué.



Compte tenu de l'indisponibilité d'éléments d'information suffisants et appropriés sur ces différents sujets, nous n'avons pas été en mesure d'apprécier l'impact éventuel que ces retraitements auraient eu sur les comptes pro forma de l'exercice 2017 (capitaux propres et résultat) et donc sur le bilan d'ouverture de l'exercice 2018.

## **2.2 Comptes au 30 juin 2018**

Les observations sur les retraitements du bilan d'ouverture au 01/01/17 et des comptes de crédit-bail cités au paragraphe précédent n'ont pas été corrigées lors de l'élaboration des états financiers semestriels au 30 juin 2018. Dans ces conditions, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur l'exhaustivité et la correcte évaluation des encours financiers liés aux contrats de crédit-bail et des capitaux propres d'ouvertures au 30.06.18.

## **3. Conclusion avec réserves**

Sur la base de notre examen limité, et sous réserve de l'incidence éventuelle des points décrits dans le paragraphe « Fondement de notre conclusion avec réserves », nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers semestriels ci-joints n'ont pas été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Plan Comptable Bancaire Révisé et ses instructions d'application ainsi que l'instruction n°23-11-2016 de la BCEAO, relative aux modalités de première application du Plan Comptable Révisé de l'UMOA.

## **4. Observations**

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes annexe 1 et 2 qui décrivent respectivement :

- les options d'arrêté retenues et le processus d'élaboration du bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- le changement de référentiel comptable du PCB au Plan Comptable Bancaire Révisé ;

## 5. Autres informations

Les postes du compte de résultat au 30 juin 2018 présentés dans les états financiers semestriels au 30 juin 2018 ont été préparés conformément à l'instruction n°23-11-2016 de la BCEAO relative aux modalités de première application du Plan Comptable Bancaire Révisé de l'UMOA. L'article 6 de cette instruction exonère les établissements de crédit de l'élaboration d'informations relatives au premier semestre 2017 selon le Plan Comptable Révisé de l'UMOA. En conséquence, les informations du compte de résultat au 30 juin 2018 ne sont pas comparables à celles du 30 juin 2017.

Abidjan le, 29 octobre 2018,

Les Commissaires aux Comptes  
Deloitte Côte d'Ivoire



Marc Wabi

Expert-Comptable Diplômé  
Associé

Mazars Côte d'Ivoire



Armand Fandohan

Expert-Comptable Diplômé  
Associé